



**ARRETE PERMANENT  
A PORTANT MISE EN PLACE D'UN AMENAGEMENT URBAIN  
RUE DE LA LIBERTE**

**ARRETÉ N° 127/2023**

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code pénal notamment l'article R.610-5,
- Vu l'article R 113-1 du code de la voirie routière
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 415-6, R 411-25 et R 415-6,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
- Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité rue de la Liberté notamment en prenant des dispositions destinées à limiter la vitesse et à protéger le cheminement des piétons,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** A titre provisoire en expérimentation, de nouvelles places de stationnements, en chicanes, sont délimitées sur la rue de la Liberté :

- 2 places à hauteur du n° 16
- 2 places à hauteur du n° 26
- 2 places à hauteur du n° 31

**ARTICLE 2 :** Afin de protéger le passage des piétons :

- un cheminement piétons est défini provisoirement sur une partie de la rue de la Liberté, à hauteur du N° 58 jusqu'à l'intersection avec le chemin des hérissons.
- Un passage piétons provisoire est matérialisé au sol à l'entrée du chemin des hérissons.

**ARTICLE 3 :** Ces dispositions sont définies à titre expérimental et font l'objet d'un signalement au sol et vertical (plots) de couleur jaune.

**ARTICLE 4 :** Ces nouveaux aménagements sont applicables dès la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de Saint-Prest, Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Conseil Départemental

Fait à Saint-Prest, le 7 septembre 2023

Le Maire

Robert BALDO

